**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 2 (1857)

Heft: 8

Rubrik: Nouvelles des cantons

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le cheval des batteries de division traîne moyennement 12600 kilos à 1 kilom. Un homme a besoin de 4 litres d'eau par jour pour boire, faire la soupe et se blanchir. Un cheval en consomme 16 litres.

## NOUVELLES DES CANTONS.

Neuchâtel. — Le département militaire fédéral a reçu, il y a quelque temps, le rapport de M. le colonel Denzler sur le service d'occupation de Neuchâtel à la suite des événements de septembre 1856. Des quatre bataillons qui y ont été employés le rapport mettrait en première ligne, sous le rapport du mérite, le bataillon argovien n° 15, en seconde les bataillons bernois n° 19 et 59, et en dernière le bataillon vaudois n° 45 (sic). — Nous ne savons quel degré d'authenticité il faut attribuer à cette donnée d'un journal; ce qui est certain, c'est que le bataillon n° 45 (commandant Fonjallaz) n'a pas été à Neuchâtel; est-ce du bataillon n° 70 qu'on a voulu parler?

— Un officier qui a fait partie des troupes d'occupation, demande quand seront réglées les indemnités pour dépréciation des chevaux.

Genève. — M. le colonel fédéral Audemars, accompagné de M. le capitaine Jan comme adjudant, a fait la semaine dernière l'inspection d'un détachement de recrues, commandé par M. le commandant Dard, dont l'effectif était de 935 hommes. Les exercices qui ont eu lieu ont témoigné de la bonne disposition de ces troupes sous le rapport de la tenue et de l'instruction. Le tir à balles entr'autres a été des plus satisfaisants, ce qu'il faut attribuer sans doute à ce que Genève, ne fournissant pas de contingent de carabiniers, possède un nombre d'autant plus grand de bons tireurs dans son infanterie.

Vaud. (Corresp.) — Je viens vous prier de soumettre l'idée suivante à l'appréciation de nos camarades: On a remarqué que souvent, dans les compagnies, des sous-officiers n'ont pas les connaissances voulues, ce qui provient parfois de négligences dans les nominations ou de camaraderie. Ne serait-il pas désirable et avantageux que chaque capitaine voulût se donner la peine de faire subir un petit examen pour le premier grade à obtenir, caporal dans l'infanterie et appointé pour l'artillerie? Ainsi on serait sûr de nommer des sous-officiers capables. Le jury d'examen serait pris dans les officiers et sous-officiers de la compagnie, et cet examen pourrait très bien se faire à l'avant-revue.

— Un officier de Vevey demande avec beaucoup de raison, dans le *Nouvelliste*, qu'on fasse faire davantage de service d'instruction aux jeunes officiers des bataillons de réserve.

Le 20 mars 1857, le Conseil d'Etat a nommé M. Delorme, Jean-Fréd., à Vallamand, lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve du 8° arrond., et M. Demiéville, Auguste-Benjamin, à Bossens, lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 8e arrond. — Le 21 dit, M. Dénéréaz, Louis, à Cossonay, 2<sup>me</sup> sous-lieutenant de mousquetaires nº 4 d'élite du 7° arrond. — Le 26, M. Fornerod, Gérard, à Avenches, 1° sous-lieutenant de mousquetaires nº 1 d'élite du 8º arrond. — Le 4 avril, M. Ramuz, Louis, à Corcelles, lieutenant de grenadiers n° 2 de réserve du 1er arrond.; — M.: Duflon, Franç.-Louis, à Riez, 2<sup>me</sup> sous-lieutenant de chasseurs de gauche nº 2 de réserve du 3º arrond.; — M. Perrin, Félix, à Corcelles, lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve du 8° arrond., et M. Chevalley, Béat, à Thierrens, lieutenant de mousquetaires nº 3 de réserve du 8º arrond. - Le 7 dit, M. Audemars, Eugène, au Chenit, capitaine d'état-major des carabiniers; — M. Viret, Jean, à Villars-Tiercelin, lieutenant de mousquetaires nº 2 de réserve du 5° arrond.; — M. Roguin, Jules, à Yverdon, commandant du bataillon d'élite du 6º arrond. — Le 11 dit, M. Gillièron, Pierre-Samuel, à Peyres et Possens, lieutenant de mousquetaires nº 4 de réserve du 1º arrond.; — M. Magnenat, Auguste, à Orbe, commandant du bataillon de réserve du 5° arrond.